



Nullité du cahier des charges lotissement ou caducité

Par **KUMIKO17**, le **28/05/2021** à **17:07**

BonjourrrrrJe fais partie d'un lotissement qui date de 1928.rnrnNous sommes actuellement couvert depuis le début de l'année par un PLUI qui ne comporte pas de quota de construction. Plus de 77% des colotis dépassent ce quota, pour ma part cela ne me pose aucun problème.rnrnNous avons fait un permis de construire l'année dernière sous Plu et pas PLUI de cette année, il a été validé par l'urbanisme, par l'architecte des bâtiments de France.rnrnNotre voisin proche, qui dépasse le quota de construction a fait un recours, nous annulons donc notre construction.rnrnPar contre, en regardant la dernière page du cahier des charges, il y a une 1ère date 1957 avec arrêté de la préfector, puis une annulation "a supprimer"rnrnPuis une autre date 12 avril28, la date n'étant pas entière, le cahier des charges peut il être sans valeur?rnrnLe service Urbanisme de ma ville m'a demandé de voir avec le service des Hypothèque afin de savoir si le CDC a été enregistré et validé, si ce n'est pas le cas, qu'elle sera la procédure ? sera-t-il tout de même valable ou pasrnrnA ce jour tout permis de construction dans ma ville dépend de l'urbanisme, d'une commission "écologie" + avis de l'Architecte des bâtiments de France, ce qui fait déjà beaucoup de procédures et franchement l'annulation, la nullité ou la modification du CDC me ferait le plus grand plaisir sachant que nous faisons partis des 15 colotis sur 76 colotis à ne pas avoir dépasser les quotas actuellementrnrnEnfin, comme le nouveau PLUI ne comporte pas de quota maximum de construction, est-ce que l'article du CDC est caduque de fait.rnrnDésolée pour la longueur du message, merci pour votre réponse
Bonne soirée

Par **talcoat**, le **30/05/2021** à **18:13**

Bonjour, L'explication est peu claire...mais si le CdC limite la densité, cette règle doit s'appliquer car il reste aujourd'hui opposable même en présence d'un PLUI plus permissif. La caducité est inapplicable aux lotissements approuvés avant 1977, dans la mesure où le règlement tel qu'on l'entend aujourd'hui n'était pas distinct du cahier des charges. En effet, le lotisseur n'était à l'époque tenu que de présenter à l'administration un plan du lotissement et un cahier des charges, lequel comportait tout à la fois des règles régissant les relations entre co-lotis et des normes d'urbanisme. De plus, la loi Elan a supprimé le contrôle de l'obligation d'enregistrement un moment envisagé.

Par **KUMIKO17**, le **31/05/2021 à 17:58**

Bonjour Je vous remercie pour votre réponse. Est-ce qu'une personne peut m'indiquer si un défaut dans la date peut rendre un cahier des charges nul ? Il apparaît sur la dernière page du CDC le 17 avril28, au lieu du 17 avril 1928. Bon après il reste la modification de l'article du CDC, la France adore rajouter des couches alourdissant l'ensemble. Ce que je note, pour l'obtention d'un permis de construire Aujourd'hui, armez vous de patience, de cachets contre le mal de tête, d'un avocat, géomètre, et je vous conseille d'obtenir un master en droit....j'allais oublier le notaire, surtout le notaire, mais surtout demandé des réponses écrites (par expérience) autrement c'est trop drôle.....façon de parler et bien sûr n'oubliez pas de payer tout ce petit monde..... Pour mon cas, vous serez peut être différent..... Il faut l'avis de l'Urbanisme, Plus avis de l'Architecte des bâtiments de France, donc la c'est normal + plus avis de la commission "écologie" de l'urbanisme (normal) + les injonctions du cahier des charges pouvant DATER DE PLUS DE 50ANS.....TOUT A FAIT DANS LE JUS ACTUEL..... Bien sûr, les quatre "couches" ne sont pas du même avis, se contredisent, cela devient infernal de vouloir construire, sans compter qu'il faut préserver les espaces verts la c'est normal. Je ne peux m'empêcher de visualiser le livre et le dessin animé d'Astérix et les Gaulois avec l'Administration, c'est tout à fait cela. Mais rassurez vous, le terrain est bien à vous, une yourte peut être??? quoique vérifier si le terrain que vous achetez n'a pas été divisé sans tenir compte du CDC..... Bref, bon courage si vous construisez et merci d'avance pour ceux qui pourront me renseigner sur la dernière page du CDC - gratuitement s'il vous plaît Bonne fin de journée

Par **talcoat**, le **31/05/2021 à 18:23**

Bonjour La coquille dans la date est sans effet sur la validité du Cdc puisque de toutes façons antérieur à 1977.

Par **KUMIKO17**, le **01/06/2021 à 18:17**

Bonjour Merci pour votre réponse, quand on a de la chance c'est jusqu'au bout. Reste la modification de l'article du cahier des charges 66 colotis ont dépassés le quota ou densité maximum constructible, nous ne sommes que 15 colotis à ne pas l'avoir dépassé, j'ai mes chances.... Mais tout le monde n'a pas la chance d'avoir un colotis qui

sert en même temps de caméra de surveillance gratuitement, qui a dépassé lui même le tiers maximum de construction sur sa parcelle.rnrnbonne soirée, merci